

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 04 - 10

Séance du 14 avril 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille quinze, le quatorze avril,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

PLAGE DES LECQUES

**CONCESSION DE LA
PLAGE ARTIFICIELLE
DES LECQUES**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

AVENANT N° 2

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Par délibérations en date du 11 décembre 1997, le Conseil Municipal a approuvé d'une part le dossier de concession de plage artificielle pour l'aménagement et la protection de la plage des Lecques et d'autre part le transfert de gestion de certaines dépendances du domaine public maritime de la plage artificielle des Lecques (*parcs de stationnement, aires de jeux, voies de circulation, promenades piétonnières...*).

Le cahier des charges de la concession définit huit lots de plage que la Commune peut confier par des sous-traités, à des exploitants en vue d'y mener des activités en lien avec le service public balnéaire. Le 17 décembre 2013, le Conseil Municipal décidait de modifier, par voie d'avenant, ce cahier des charges afin d'y intégrer la destination et la superficie maximale de chaque partie de lot (buvette/restauration, matelas/parasols), d'autoriser la pose d'un platelage bois et d'inclure expressément l'activité de location de pédalos. En complément, il convient également d'intégrer, dans le périmètre de la concession, une zone spécifique identifiant le Point Plage.

Par ailleurs, les services de l'Etat, procédant à une actualisation des anciennes concessions de plage, au regard de la réglementation en matière d'occupation et de gestion du domaine public maritime, se sont rapprochés de la Commune afin de traduire ces évolutions au sein des contrats relatifs à la gestion du domaine public maritime : ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder au retrait de la partie du domaine public maritime servant d'assiette aux bâtiments de restauration « le Grain de Sable » et « La Patouille » du périmètre de la concession, et de les intégrer aux dépendances ayant fait l'objet du transfert de gestion.

En effet, les deux restaurants sont aujourd'hui beaucoup plus étroitement liés au fonctionnement de l'arrière plage (avec la Promenade Rose notamment) qu'avec la plage.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'acter :

- **Dans le cadre de l'avenant n° 2 à la concession de plage**, le retrait de la partie du domaine public maritime servant d'assiette foncière aux bâtiments de restauration « le Grain de Sable » et « La Patouille » du périmètre de la concession.

L'incorporation desdits bâtiments dans le périmètre du transfert de gestion fera l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion, par délibération séparée.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la concession de plage artificielle pour l'aménagement et la protection de la plage des Lecques conformément aux dispositions ci-dessus énoncées,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY